COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL

Réunion restreinte du Lundi 08 Janvier 2024

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :
Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :
L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :
Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser la « demande de changement » via Footclubs validée par les deux clubs le lundi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 12h00 :
La veille du match à 12h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

RAPPEL

Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.

6.1 - 1. Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain
(Conformément à la loi I des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

TERRAINS SUSPENDUS

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match :

CLUBS CONCERNES :

551095 – CITOYEN DU MONDE Futsal D1 - Terrain suspendu - 2 matchs fermes à compter du 19/12/23
-Match des 27/01/24 & 02/03/24
Le terrain de repli doit être un terrain situé à 20 kms de la ville d'Orly

FUTSAL D2

27233506 – RUNGIS US / B2M Futsal 3 Seniors D2 du 18/01/24
Courrier et accords des deux clubs (via footclub) du 09/01/24.
La Commission note que cette rencontre aura lieu le 16/01/24

Matchs Remis =
27233506 – RUNGIS US 1 / B2M FUTSAL 3 Futsal D2 du 15/12/2023 ***Remis au 18/01/2024***

COUPE VDM FUTSAL

1er Tour : 28 équipes engagées soient 14 rencontres du 11/12/2023 au 17/12/2023
(sur les mêmes créneaux qu'en championnat)
Pour le détail des rencontres se reporter au site du District ou sur Footclubs

Tour de Cadrage pour les 1/4 :
12 rencontres et 2 exempts qui se dérouleront du 26/02/2024 au 02/03/2024
ou du 25/03/2024 au 30/03/2024
(sur les mêmes créneaux qu'en championnat)

FMI ou Feuilles de match manquantes

APRES 2 APPELS DE FEUILLE DE MATCH – MATCH PERDU PAR PENALITÉ AU CLUB RECEVANT (Article 44.2 DU RSG 94)

Appel de Feuille de Match

(Rappel RSG 94) 44.2 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

1er Appel de Feuille de Match :
27616707 - CHEVILLY LARUE ELAN 1 / MAISONS ALFORT FC 1 du 05/01/2024